

Saint-Amarin, le 25 septembre 2019

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2019

sous la Présidence de M. François TACQUARD

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 12 septembre 2019.

Conseillers en fonction : 36  
Conseillers présents : 25  
Conseillers absents : 11 dont 8 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Annick LUTENBACHER, M. Michel BRUNN, M. Freddy GILCK, Mme Bernadette HERR, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, M. José SCHRUOFFENEGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie MUNSCH, Mme Eliane WYSS, M. Charles WEHRLLEN, Mme Marie-Christine LOCATELLI, M. François TACQUARD (point 5 et 6).

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Freddy GILCK	à	Mme Michèle JAEGER
Mme Bernadette HERR	à	M. Vincent COUSSEDIERE
Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	M. Raymond AST
M. José SCHRUOFFENEGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Jean-Marie MUNSCH	à	Mme Marthe BEHRA
Mme Eliane WYSS	à	M. Francis ALLONAS
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Jean SAUZE
Mme Christine LOCATELLI	à	M. Cyrille AST

#### **(DEL19\_056) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et des Finances, rappelle que la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, par délibérations du 19 décembre 2017 et du 20 juin 2018, a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des anciennes primes.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'extension de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux de la manière suivante :

#### **Article 1<sup>er</sup> :** Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les

agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 2 :** Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 4 :** Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 5 :** Détermination pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions		Montants IFSE individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	Montants CIA individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
<b>Filière culturelle</b>			
<b>Bibliothécaires territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable d'un service	Max : 29 750 €	Max : 5 250 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'un service	Max : 27 200 €	Max : 4 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 6 :** Modulations individuelles de l'IFSE

Le Président procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, le Président attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par le Conseil de la Communauté.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ... ) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ... ) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la Communauté de Communes, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ... ) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE.

Le montant annuel attribué par le Président fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 7** : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suivra le sort du traitement.

#### **Article 8** : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 9** : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 10** : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 11** : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

**Article 12** : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

**Article 13** : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le Conseil indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et précise que l'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il dit que les délibérations mentionnées ci-dessous restent encore applicables aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des ingénieurs, des auxiliaires de puériculture et des infirmiers dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels instaurant le RIFSEEP pour lesdits cadres d'emploi :

- Délibération du 27 novembre 2003 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire ;

- Délibération du 18 octobre 2005 portant sur les conditions d'attribution en cas d'éloignement temporaire du service ;
- Délibération du 22 septembre 2009 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes.

#### **(DEL19\_057) PROJET ECO-MUSEAL : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Il est rappelé que le Conseil communautaire a approuvé le projet éco-muséal par délibérations du 19 décembre 2018 et du 26 février 2019. Depuis, le projet n'a cessé de progresser, en lien avec les financeurs que sont l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Union Européenne.

Aussi, il convient de mettre à jour le plan de financement. A l'heure actuelle, la tranche 1 du Château de Wesserling est financée à 80 %, permettant le lancement des appels d'offres et le début des travaux d'ici décembre 2019.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement du projet éco-muséal tel que présenté ci-dessus.**

**(DEL19\_058) PROJET ECO-MUSEAL : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DES MISSIONS DE BUREAU DE CONTROLE ET COORDINATION SECURITE POUR LA SANTE (C.S.P.S.) POUR LA RENOVATION DU CHATEAU DU PARC DE WESSERLING (68)**

Le Président de séance rappelle que l'estimation des travaux du Château de Wesserling dans

Opération	Coût	Subventions demandées	
Château Tranche 1 2019/2020	1 887 200,00 €	<u>Etat : 845 520 € (44,8%) notifiées</u> - FNADT Massif : 200 000 € (10,6%) - Contrat de Ruralité : 370 000 € (19,6%) - DRAC : 275 520 € (14,6%)  <u>Région : 449 378 € (23,8%)</u> - Culture/Patrimoine : 206 640 € - Massif : 242 738 €  <u>U.E. : 214 862 € (11,4%)</u> - FEDER : 214 862 € (11,4%)  <b>Total : 1 509 760 €</b>	
Château Tranche 2 2020/2021	1 248 800,00 €	<b>Total : 1 809 800 €</b>	<u>Etat :</u> - 31 %, soit 387 128 €  <u>Région :</u> - 19 %, soit 237 272 €  <u>U.E. :</u> - FEDER 30 %, soit 374 640 €  <b>Total : 999 040 €</b>
Cheminements dont passerelle 2020/2021	561 000,00 €		<u>Etat :</u> - 30 %, soit 168 300 €  <u>Région :</u> - 20 %, soit 112 200 €  <u>U.E. :</u> - FEDER 30 %, 168 300 €  <b>Total : 448 800 €</b>
Aménagement Laboratoire et Salle des Turbines 2021/2022	400 000,00 €		<u>Etat :</u> - 30 %, soit 120 000 €  <u>Région :</u> - 20 %, soit 80 000 €  <u>U.E. :</u> - FEDER 30 %, soit 120 000 €  <b>Total : 320 000 €</b>

le cadre du projet éco-muséal étant à 2 800 000 € HT hors frais d'architectes, le marché public de la maîtrise d'œuvre relève d'un appel d'offres (seuil de 221 000 € dépassé).

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 Juin 2019 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plate-forme de publication <http://stamarin.e-marchespublics.com> et sur le site de la Communauté de communes. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ces deux derniers sites.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision de la CAO d'attribuer le marché public à :

- A la société SOCOTEC pour le lot 1 correspondant à la mission du bureau de contrôle pour un montant de 15 810 € H.T.
- A la société BUREAU VERITAS pour le lot 2 correspondant à la mission de coordination sécurité pour la santé pour un montant de 5 670 € H.T.

#### **(DEL19\_059) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

M. Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, il est proposé de créer un poste à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

#### **(DEL19\_060) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGETS « ORDURES MENAGERES », ESPACES ECONOMIQUES DE WESSERLING », « HOTEL D'ENTREPRISES DE MALMERSPACH, « ASSAINISSEMENT ».**

##### **1) DECISION MODIFICATIVE – ORDURES MENAGERES**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Dépenses		-
Chapitre 65 – article 6542	Créances éteintes	- 5 000 €
Chapitre 67 – article 6743	Subventions (Eco cups)	+ 1 000 €
Chapitre 67 – article 673	Annulation de factures sur ex. antérieurs	+ 4 000 €
<u>Section d'investissement :</u>		
Dépenses		-
Chapitre 21 – article 2188	Autres immobilisations	- 3 000 €
Chapitre 20 – article 2031	Etudes	+ 3 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative du budget Ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ESPACES DE WESSERLING**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses		-
Chapitre 65 – article 6542	Créances éteintes	- 4 000 €
Chapitre 67 – article 673	Annulation de factures sur ex. antérieurs	+ 4 000 €
<u>Section d'investissement :</u>		
Dépenses		
Chapitre 23 – article 2313	Immobilisations en cours	-10 000 €
Chapitre 20 – article 2031	Etudes	+ 10 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative du budget Espaces économiques de Wesserling telle que présentée ci-dessus.

### **2) DECISION MODIFICATIVE - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES DE MALMERSPACH**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses		
Chapitre 011 – article 63512	Taxes foncières	+ 5 000 €
Recettes		
Chapitre 75 – article 752	Loyers	+ 5 000 €
<u>Section d'investissement :</u>		
Dépenses		
Chapitre 23 – article 2313	Immobilisations en cours	+ 130 000 €
Chapitre 21 – article 2132	Immobilisations corporelles	+ 50 000 €
Recettes		
Chapitre 19 – article 1641	Emprunts	+ 180 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative du budget Hôtel d'Entreprises de Malmerspach telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit pour couvrir la dépense d'une location d'une unité de déshydratation mobile suite à une panne sur la centrifugeuse à la station d'épuration de Moosch :

	Objet	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Chapitre 011 – article 6135	Locations mobilières	+ 57 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 57 000 €
<u>Recettes d'investissement:</u>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 57 000 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>		
Chapitre 21 – article 2188	Immobilisations corporelles	- 57 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la présente décision modificative du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

#### **(DEL19\_061) PISCINE : PROPOSITION DE CREATION DE TARIFS POUR L'ACCUEIL DE CLASSES ETRANGERES AU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Monsieur SCHRUFFENEGGER, Vice-Président en charge des équipements sportifs, informe que la CCVSA a été contactée par la Communauté de communes Ballons des Hautes Vosges

qui est à la recherche de créneaux de natation au centre aquatique de Wesserling pour la rentrée 2019-2020.

En effet, la piscine du Thillot étant fermée pour travaux, les écoles de Bussang, Saint-Maurice et Fresse sont dans la nécessité de trouver une infrastructure adaptée pour leurs élèves.

Le centre aquatique de Wesserling dispose de créneaux vacants. Ainsi, il a été proposé à la Communauté de communes Ballons des Hautes Vosges les créneaux suivants :

- au 1<sup>er</sup> trimestre le jeudi de 9h35 à 10h20 (si l'ABCM ne vient pas) pour 2 classes,
- au 2<sup>ème</sup> trimestre le lundi de 9h10 à 9h55 pour 1 classe, le jeudi de 14h35 à 15h20 pour 2 classes,
- au 3<sup>ème</sup> trimestre le mardi de 8h40 à 9h25 pour 2 classes, de 9h35 à 10h20 pour 1 classe.

Ceci étant, pour accueillir ces classes, il convient de procéder à la définition d'un tarif communautaire. En effet, ces enfants n'appartenant pas à la vallée, les parents ne participent pas au fonctionnement du centre aquatique via l'impôt. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un tarif « classes étrangères au territoire intercommunal » et de fixer le montant à 90 €, ce qui correspond au tarif groupe par personne.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un tarif communautaire d'entrée au centre aquatique pour les classes étrangères au territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et fixé à 90 € la séance pour les classes inscrites.

#### **(DEL19\_062) PISCINE : MODIFICATION DE TARIFS D'ENTREE AU CENTRE AQUATIQUE A COMPTER DE 2020**

Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Vice-Président en charge des équipements sportifs, indique que les tarifs des entrées au public n'ont pas changé depuis 2011. L'objectif est de rationaliser et dynamiser les recettes du centre aquatique. En effet, l'augmentation des tarifs varie entre 3 et 4,5%, ce qui est inférieur à l'inflation. Ce changement de tarif permettrait également de résoudre des problèmes récurrents avec la monnaie (pièce de 5 centimes).

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs communautaires d'entrée au centre aquatique suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	<b>1 entrée</b>	<b>10 entrées</b>
<b>Adulte</b>	<b>4</b>	<b>35</b>
<b>Réduit</b>	<b>2,60</b>	<b>22</b>
<b>Jeune été</b>	<b>2,60</b>	<b>22</b>

	Trimestriel	Semestriel	Annuel
<b>Abo adulte</b>	<b>46</b>	<b>83</b>	<b>146</b>
<b>Abo Réduit</b>	<b>34,5</b>	<b>49</b>	<b>89</b>
<b>Abo Famille</b>	<b>80</b>	<b>146,5</b>	<b>291</b>

**(DEL19\_063) SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT PERMETTANT LA CREATION D'UN TARIF POUR LE CONTROLE DE BRANCHEMENTS DES HLL**

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'achèvera le 31 août 2021.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le modifier afin de créer un tarif pour le contrôle des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement des habitations légères de loisirs (HLL).

Il est proposé de modifier l'article 51 du règlement de service assainissement comme suit (ajout en caractère gras) :

---

**ARTICLE 51 - FRAIS DE CONTROLES DES OUVRAGES NECESSAIRES POUR AMENER LES EAUX USEES A LA PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT**  
 Le contrôle est réalisé au frais de l'utilisateur au tarif de 120 € HT.

Pour le cas spécifique des Habitations Légères de Loisirs (HLL), le tarif du contrôle est de 150 € + 100 x (n-1) pour n HLL.

A l'achèvement des travaux de mise en conformité, une contre-visite est réalisée par le Service d'Assainissement à la demande et aux frais du propriétaire au tarif de 60 € HT.

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> mars 2012 et indexés selon les termes du contrat entre la Communauté de Communes et le Service d'assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

**(DEL19\_064) PRESENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2018, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté par son Président.

**(DEL19\_065) PRESENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2018, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté par son Président.

**(DEL19\_066) PRESENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'il lui est présenté par son Président.

**(DEL19\_067) DECHETTERIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente en charge de l'Ecocitoyenneté et de la Gestion des Déchets, rappelle que le Bureau d'études EODD a réalisé une étude de faisabilité économique de création d'une déchèterie fonctionnelle et sécurisée sur un terrain défini.

Cependant, pour avancer dans le projet, il est nécessaire d'acquérir le terrain ciblé, propriété du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il s'agit de deux parcelles départementales situées au n°36 RN 66 à Husseren-Wesserling à côté du Restaurant du Pont Rouge. Une des parcelles visées abrite actuellement le stock de sel de déneigement et des gravillons dont le déplacement vers un endroit plus approprié est envisagé par la Direction des Routes du Conseil Départemental.

Les parcelles cadastrales sont les suivantes : section A n° 714 et n° 731 », pour une superficie totale de 31.65 ares.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par France Domaine à 90 € l'are, soit un coût total de 2 848.50 €.

Le Département se propose d'établir, à ses frais, l'acte de vente en la forme administrative.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition des 2 parcelles propriétés du Conseil Départemental du Haut-Rhin situées au n°36 RN 66 à Husseren-Wesserling (section A n° 714 et n° 731), pour une superficie totale de 31.65 ares pour un montant de 2 848.50 €.

## **(DEL19\_068) RECENSEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX A RENOVER DANS LE CADRE DE RENOVATIONS EXEMPLAIRES**

Le Président rappelle les enjeux en matière de production de logements et de résorption des logements vacants dans les centres anciens des villages. Ces enjeux sont traduits dans le PLUi et dans le PLH :

Les propriétaires privés de bâtiments anciens peuvent bénéficier de multiples aides techniques et financières. Le parc de bâtiments anciens publics est quant à lui, difficilement mobilisable, car peu de financements permettent la réhabilitation de petites opérations.

C'est pourquoi, la Communauté de communes envisage de créer des rénovations exemplaires du bâti ancien communal et communautaire sur son territoire. Une programmation globale de ces rénovations est susceptible de mobiliser davantage de soutiens techniques et financiers.

Dans un premier temps, il est proposé que les services de la Communauté de Communes recensent et caractérisent l'ensemble du parc bâti public afin d'établir un programme de rénovation au regard des enjeux et besoins exprimés par les communes.

Ce programme sera ensuite présenté aux partenaires techniques et financiers afin d'évaluer leur éligibilité à des financements potentiels et à la programmation de chantiers de rénovation exemplaires. A terme, la mobilisation de ces bâtiments permettra de faire émerger des projets locaux et permettra de créer des plus-values sur des bâtiments qui pèsent actuellement sur les budgets communaux.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser une étude de rénovation exemplaire des bâtiments communaux.